

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE N° 086/2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA FÊTE LOCALE

Le Maire,

Vu la loi N° 82 213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route (notamment les articles R 10 et R 225 définissant les pouvoirs des maires),

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de la Fête Locale de Merville qui se déroulera du 16 au 19 septembre 2022 et notamment à partir du jour d'installation des forains,

ARRETE

Article 1er:

En raison de l'installation des métiers des forains pour la Fête Locale, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking attenant à la Place de la République, Place de l'Eglise, Place du 11 Novembre, à partir du <u>lundi 12 septembre 2022</u> à 9 heures, pendant toute la durée de la Fête.

Article 2:

La circulation **rue du Boulodrome** sera interdite sauf pour les riverains à compter du jeudi 15 septembre et jusqu'au lundi 19 septembre 2022.

Article 3:

Le stationnement des véhicules sera interdit rue Emile Pouvillon à compter du lundi 12 septembre 2022 à partir de 9h00, jusqu'au lundi 19 septembre 2022.

De même, pour des raisons d'accès et de sécurité, en raison des travaux en cours Place du 11/11/1918 et afin de laisser le dégagement pour l'accès des pompiers, le stationnement entre la mairie et le monument au mort sera interdit compter du vendredi 16 septembre à 17h00, et pendant la durée de la Fête Locale.

Article 4:

Dans le cadre du non-respect du présent arrêté une mise en fourrière des véhicules sera organisée.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de MERVILLE.

Article 6:

Copie à : Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Grenade, Monsieur le Chef des Pompiers de Grenade, La Police Municipale de Merville, Direction des Transports routiers Arc-en-Ciel du Conseil Départemental pour exécution du présent arrêté.

Fait à Merville, le 06/09/2022

Le Maire, C. AYGAT

Publié le : 08/09/22